

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 5 février 2024

**CD20240205_19
id. 5157**

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN).

Sont absents :

Madame SARDEING, Monsieur VAISSIÈRES.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LIGNE À GRANDE VITESSE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST
(LGV GPSO)**

L'année 2024 devrait être celle de la mise en travaux des premiers aménagements destinés à la future ligne à grande vitesse entre Toulouse et Bordeaux.

Pour ce faire, 2 conventions financières d'un montant global de 981 millions d'euros sont en cours de signature avec l'État, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du GPSO et SNCF-Réseau.

La première convention d'un montant de 401 millions d'euros concerne les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) destinés à raccorder sur 19 kilomètres la future ligne à grande vitesse à la ligne existante entre la gare de Toulouse-Matabiau et celle de Castelnau d'Estretfonds. Il s'agit, en l'espèce, de financer les dernières acquisitions foncières au Nord de Toulouse et la mise à quatre voies de la ligne actuelle entre Saint-Jory et Toulouse (soit 17 kilomètres).

La seconde convention, d'un montant de 580 millions d'euros concerne les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) sur la ligne existante entre la gare de Bordeaux Saint Jean et celle de Saint-Médard-d'Eyrans, soit 12 kilomètres. Il s'agit ici de financer les dernières acquisitions foncières au Sud de Bordeaux et la mise à 3 voies de la ligne actuelle entre le triage d'Hourcade et Saint-Médard d'Eyrans ainsi que la réalisation d'une quatrième voie dans les gares situées entre Langon et Bordeaux.

Cet investissement d'un montant de 981 millions d'euros est financé à part égale par l'État (490,5 millions d'euros) et la société du grand projet sud-Ouest (GPSO) (490,5 millions d'euros) qui regroupe les 25 collectivités territoriales partenaires du projet. Le paiement au maître d'ouvrage (SNCF-Réseau) de la participation des collectivités locales sera lissé sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas recourir à l'emprunt et sera effectué par la Société du grand projet sud-Ouest dont le budget 2024, présenté ce 30 janvier 2024, s'élève à 160 millions d'euros (dont 62 millions d'euros de fiscalité et 98 millions d'euros de contributions budgétaires des collectivités locales).

Dès lors, afin de faire face aux appels de fonds du maître d'ouvrage et après l'application exceptionnelle du 1/80^{ème} en 2023, le conseil de surveillance de la société du grand projet sud-Ouest a décidé, lors de la présentation en décembre dernier des orientations budgétaires 2024, de revenir au principe du 1/40^{ème} pour définir le montant de l'annuité 2024 de chacune des collectivités partenaires.

Par ailleurs, le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) en application des dispositions de l'article L.123-24 du code rural, aura à jouer un rôle majeur dans les années à venir puisque l'objectif de aménagement foncier agricole forestier et environnemental est

d'accompagner la réalisation de grands ouvrages déclarés d'utilité publique en remédiant aux dommages causés aux structures d'exploitation (effet de coupure, déstructuration de la trame parcellaire, morcellement des propriétés...).

La première étape de ces procédures consiste à assurer la constitution des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier (CCAF et CIAF). Ces commissions seront chargées de la conduite des aménagements fonciers agricoles forestiers et environnementaux à l'échelle locale, avec l'appui administratif du Département.

Dans le cadre des aménagements liés à un grand ouvrage public, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de remédier aux dommages causés, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (selon les dispositions de l'article L.123-24 du code rural).

Ainsi, les modalités de prise en charge des moyens humains et techniques mobilisés par le Département, dans le cadre de la constitution des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) et des commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF), sont précisées dans la convention à conclure entre le Département et SNCF Réseau telle que ci-annexée à ce rapport (annexe n° 1).

Enfin, une fiche rappelant d'une part les obligations du maître de l'ouvrage (SNCF Réseau) concernant la prise en charge des frais engagés pour la conduite des opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, et donnant d'autre part, à titre indicatif, le schéma contractuel prévisionnel entre SNCF Réseau et le Département pour encadrer cette prise en charge jusqu'en 2027, est également annexée à ce rapport en annexe n° 2.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le code rural et notamment l'article L.123-24,

Vu la délibération du 13 février 2023 relative à la ligne grande vitesse – grand projet du Sud Ouest ;

Vu l'avis de la 3ème commission : Mobilités, infrastructures, routes et aménagement du territoire,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'inscription, au budget primitif 2024, de la somme de 2,15 millions d'euros en crédits de paiement destinée au paiement à la Société du grand projet Sud Ouest (GPSO) de l'annuité 2024, représentant 1/39^{ème} des crédits restants dus après le paiement de l'annuité 2023 réduite à 1 060 000 € sur l'autorisation de programme de 84,9 millions d'euros (*Programme P037 – Opération 008, Enveloppe 07 Natana 3591*) approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 13 février 2023 susvisée ;
- Approuve, telle que ci-annexée (annexe n° 1), la convention relative au financement des frais de maîtrise d'ouvrage induits par la mise en place des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier liées au projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse en Tarn-et-Garonne à conclure entre le Département et SNCF Réseau pour la prise en charge des frais inhérents à la phase de constitution des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) et des commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 8

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le 19/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5938-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL